

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Présents : Irène BERNARD – Jacques BURLE – Christian CHENEZ – Rachel CHIRON – Brigitte DURAND – Sandrine GALOPIN – Serge GARCIA – Bernadette JARD – Liliane LECONTE – Chantal MAILLET – Martine MARINO – Jean-Marie MASSEY – Bruno POISSONNIER – Jean-Luc QUEIRAS.

Absents : Sandrine BARBE - Guillaume BEZARD - Frédéric BLACHERE procuration à Jean-Luc QUEIRAS – Valérie CHAPUS - Bernard MARTINEZ - Mickaël MATRAY procuration à Bernadette JARD – Anne-Marie PUT procuration à Brigitte DURAND – Jean-Pierre RAMIREZ procuration à Jacques BURLE.

Secrétaire de séance : Chantal MAILLET.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été attribuée à Monsieur le Maire, les décisions N° 2019-53 à 2019-59 ont été prises et affichées.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal du 18 septembre est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Suite à une erreur administrative, il apparaît que le procès-verbal transmis est incomplet. Il est proposé de rééditer le document et de reporter son adoption lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1. CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – REGROUPEMENT DES RÉGIES « PRESTATIONS FAMILLES »

Le Centre social municipal dispose actuellement d'un certain nombre de régies de recettes, qui permettent l'encaissement des nombreuses activités offertes à la population.

Pour des raisons d'organisation, ces régies étaient jusqu'ici gérées de manière séparées et autonomes. Dans le cadre d'une démarche d'adaptation aux besoins des administrés, il est envisagé de mettre en place un encaissement des paiements par prélèvements ainsi que par cartes bancaires, qui viendraient s'ajouter à l'encaissement en chèques et numéraires actuellement pratiqué. Pour ce faire et sur le conseil du Comptable Public, il est proposé de réorganiser les régies suivantes :

- Cantine municipale,
- Animations, animations culturelles et spectacles (carte adhérent),
- Activités sociales et culturelles (activités périscolaires, activités CIA).

Ce regroupement se ferait par l'instauration d'une régie « Prestations familles » à compter du 01 janvier 2020.

- Considérant qu'il est nécessaire de fusionner les trois régies existantes : cantine municipale / animations, animations culturelles et spectacles (carte adhérent) / activités sociales et culturelles (activités périscolaires, activités CIA) à compter du 01 janvier 2020, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de regroupement des régies telle que présentée ci-dessus, dit que ce regroupement s'inscrit dans une démarche d'amélioration et d'adaptation du service public municipal aux évolutions des besoins des administrés, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

2. CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT INFORMATION JEUNESSE « CLUB DES QUATRE »

La compétence Information Jeunesse a été transférée en 2013 à la Communauté d'agglomération DLVA.

L'information Jeunesse a pour objectif d'accompagner les jeunes vers l'autonomie et de répondre à un objectif d'intérêt public garanti par un label d'État. Il s'agit, plus particulièrement, de réaliser un accueil libre, anonyme et de qualité des jeunes cherchant des informations de type généraliste aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale etc.). Il s'agit également de mettre à disposition des jeunes de 15 à 25 ans une documentation thématique en libre consultation (à la salle des Jeunes pour Sainte-Tulle).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, les élus de la DLVA ont décidé de développer un projet partenarial de travail en réseau dénommé « le Club des 4 » depuis cette année à travers :

- Le service Jeunesse de la Communauté d'agglomération, la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Manosque,
- le Centre Social Associatif de Vinon-sur-Verdon,
- le Centre Social Municipal de Gréoux-les-Bains,
- le Centre Social Municipal de Sainte-Tulle.

Une demande de labellisation Information Jeunesse a été établie en ce sens et obtenue.

L'information Jeunesse se développera sur la DLVA autour des orientations suivantes :

Développer l'information jeunesse sur l'ensemble du territoire de la DLVA, en s'appuyant sur l'ancrage des quatre structures partenaires,

- Diversifier les actions en direction des jeunes dans le cadre du Service public régional de l'orientation (S.P.R.O.),
- Favoriser l'engagement des jeunes et la valorisation des actions citoyennes,
- Favoriser l'accès au numérique, à la culture et à l'enrichissement interpersonnel.

RDCM du 27 novembre 2019

Compte tenu de cette nouvelle organisation en réseau, certaines modifications structurelles sont instaurées par rapport à la convention précédemment élaborée.

Ainsi, le temps de travail de l'Animateur du Centre Social Municipal affecté à l'Information Jeunesse, la participation horaire aux frais de déplacement et aux frais de structure seront revus.

L'établissement et la signature de la convention partenariale sont nécessaires afin de structurer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'Information Jeunesse sur notre commune.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de convention partenariale du Club des 4, telle que présentée ci-dessus, dit que les modalités financières liées à l'application seront prévues au budget de la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

3. CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

Il est rappelé que la mesure de responsabilisation est une sanction éducative qui se différencie d'une punition en ce qu'elle participe à l'amélioration du climat scolaire et s'inscrit dans une démarche globale, à savoir établir des règles claires appliquées avec justice et créer une atmosphère de respect et d'attention pour la communauté, les élèves, les parents et professeurs ainsi que l'équipe éducative [source : Vadémécum sur les mesures de responsabilisation dans les établissements du second degré – site du Ministère de l'Éducation Nationale].

La convention soumise au vote a été établie entre le Collège Pierre Girardot et la Commune de Sainte-Tulle, susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation, après accord du Conseil d'administration du Collège.

La convention a pour but de déterminer les règles que le Collège Pierre Girardot et la Commune de Sainte-Tulle, par le biais de son Centre Social Municipal, s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de telles mesures.

Il est rappelé que les mesures de responsabilisation ont pour but de permettre à l'élève de découvrir les activités de la collectivité d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte.

Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Ce dispositif existe déjà, néanmoins pour des raisons administratives la convention doit être reconduite formellement pour une année (puis renouvellement tacite).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Vu la proposition de convention telle qu'établie par le Collège Pierre-Girardot,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les dispositions de son article R511-13,

- Considérant l'intérêt que présente pour la commune le fait de mettre en œuvre l'ensemble des mesures permettant l'apprentissage des droits et devoirs liés à la citoyenneté, approuve la proposition de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation, telle que présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

4. CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER TOUTES LES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Les services du Centre Social sont amenés à solliciter tout au long de l'année des subventions auprès des différents partenaires traditionnels (Conseil Départemental, Conseil Régional, Caisse d'Allocations Familiales, Fonds Européens, etc.). Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est proposé que le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de manière permanente et annuelle pour solliciter des aides sans avoir à saisir l'assemblée concernant les activités du Centre Social. Cette délibération permet d'assurer la continuité des actions du Centre Social Municipal, ce qui n'empêche bien évidemment pas le Conseil municipal d'être associé et informé de ces actions.

Un état annuel des subventions sollicitées sera établi en fin d'exercice afin que le Conseil Municipal puisse les valider et reconduire l'autorisation pour l'exercice suivant.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels des subventions dans le cadre des activités du Centre Social, précise que cette autorisation est donnée pour l'exercice budgétaire 2020, charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera jointe à chaque demande auprès des partenaires institutionnels, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

5. MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC - DEMANDE DE FINANCEMENT

L'élaboration et le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmé a été voté par l'assemblée délibérante en date du 8 décembre 2016 – Délibération n° 2016-109.

Pour mémoire, la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes imposait aux communes de rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public à l'échéance du 31 Décembre 2014.

Au regard de la situation de nombreux propriétaires et exploitants d'ERP, le législateur a introduit par ordonnance du 26 Septembre 2014 la possibilité de mettre en place un dispositif d'échéancier de mise en accessibilité appelé « **Agenda d'accessibilité Programmée ou Ad'AP** ».

L'article R.111-19-9 du CCH impose aux exploitants des ERP du 1^{er} groupe (1^{er} à 4^{eme} catégorie) de réaliser un diagnostic d'accessibilité. Aucune obligation de faire réaliser le diagnostic pour les ERP de 5^e catégorie.

RDCM du 27 novembre 2019

Compte tenu des exigences de la loi et afin d'évaluer au mieux les travaux à mettre en œuvre pour y répondre, il a été décidé d'effectuer les diagnostics d'accessibilité pour l'ensemble des ERP de la ville.

Ces diagnostics ont été effectués par les services techniques de la ville et ont fait l'objet d'un rapport détaillé.

Il est rappelé que la loi impose que l'état d'accessibilité soit évalué pour l'ensemble des catégories de handicap, à savoir :

- Le handicap moteur,
- Le handicap visuel,
- Le handicap auditif,
- Le handicap mental,

Les diagnostics d'accessibilité ont mis en évidence la nécessité de conduire des travaux sur l'ensemble des ERP et IOP dont la ville est propriétaire et/ou exploitant dont font partie le cimetière, la maison de la solidarité, la crèche, la salle omnisport, l'Espace Gaston Vachier (EGV), le parc des sports et l'hôtel des entreprises.

Un plan pluriannuel de réalisation des travaux de mise en accessibilité a été validé sachant que la fin de notre engagement avec la Préfecture est fixée au 15 décembre 2022 (Ad'Ap).

Dans le cadre de ce plan pluriannuel et afin de le respecter, les travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments cités ci-dessus doivent être réalisés en 2020.

Le montant total des travaux à mettre en œuvre concernant ces bâtiments est estimé à **112 000 € HT, soit 140 000 € TTC.**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux de mise en accessibilité tels que prévus dans le tableau joint à la présente délibération, dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Ressources	%	Montant
Mise en accessibilité : - cimetière - maison de la solidarité - crèche - salle omnisport - EGV - parc des sports - hôtel des entreprises.	112 000 € (si TVA 20%)	État (DETR)	60	67 200 €
		Préfecture (DSIL)	10	11 200 €
Travaux et étude		Autofinancement		33 600 €
Reste à la charge de la commune				33 600 €
Total (coût du projet)	112 000 €			112 000 €

sollicite à ce titre une aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription

budgétaire au titre de l'exercice 2020, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

6. INDEMNISATION D'UN ADMINISTRÉ

M.VIRIOT demeurant au 24 Domaine de Cassagne à Sainte-Tulle a subi une inondation au sein de son logement ayant pour origine un débordement du canal. Considérant qu'il ressort que l'origine de ce débordement d'eau est imputable au débroussaillage effectué par les Services Techniques, et plus particulièrement au fait qu'il n'a pas été procédé à l'évacuation des résidus, il est proposé de prendre en charge le remboursement, et ce au vu de la somme concernée (80,75 €). Cette décision permettra de ne pas solliciter l'assurance de la Commune et de régler au mieux cette indemnisation.

Les crédits sont prévus à l'article budgétaire 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur l'indemnisation du préjudice subi par M.VIRIOT pour un montant de 80,75 euros, précise que les crédits sont prévus à l'article budgétaire 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », charge Monsieur le Maire de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 45.*

Fait à Sainte-Tulle, le 3 décembre 2019

Le Maire,



Bruno POISSONNIER.